

## **Art. 16 RÈGLEMENT SUR LE CHAMPIONNAT INTERCLUBS DE TIR EN SALLE**

### **Art. 16.1. - Définition.**

La F.L.T.A. organise chaque année pendant la saison d'hiver une compétition de tir à l'arc dénommée "CHAMPIONNAT INTERCLUBS DE TIR EN SALLE".

Le présent règlement définit de manière générale ce championnat. Les dispositions spécifiques, non incluses dans le présent règlement, seront arrêtées chaque année par le C.A. en fonction du nombre d'archers inscrits par les sociétés membres de la F.L.T.A., respectivement en fonction du nombre de sociétés pouvant assurer l'organisation d'un tour de la compétition.

- Le championnat se déroule sur au moins quatre et au maximum six tours de compétition.
- Le C.A. établit le calendrier des différents tours du championnat qui est communiqué aux sociétés affiliées au moins un mois avant la date du 1<sup>er</sup> tour de compétition.
- Un tour de compétition comporte le tir consécutif de deux épreuves simples 18 mètres en salle.

### **Art.16.2. - Participation et inscription.**

- Peuvent participer au championnat tous les archers licenciés, regroupés en équipes, de chacune des sociétés affiliées à la F.L.T.A..
- Une équipe est constituée de 3 (trois) archers licenciés auprès d'une même société et pratiquant la même catégorie d'arc. La catégorie arc nu peut concourir dans la catégorie de l'arc recurve.
- Une équipe constituée selon les critères ci-devant peut être composée indistinctement d'archers des différentes catégories minimales, cadets, juniors, seniors et vétérans, sans distinction de sexe.
- Chaque société est libre de constituer autant d'équipes pour le championnat que le nombre de licenciés et la catégorie d'arc le lui permettent.
- Les sociétés sont tenues à faire connaître par écrit au secrétaire fédéral le nombre d'équipes qu'ils entendent faire participer à la compétition et ceci avant la date fixée annuellement par le C.A.
- Les sociétés participant à la compétition doivent à la F.L.T.A. un droit d'inscription en fonction du nombre d'équipes inscrites et de tours de compétition organisés.  
Le montant et le mode de paiement sont fixés par le C.A.

### **Art. 16.3 - Forfait et abandon.**

La société se présentant lors d'un tour de compétition avec un nombre d'archers insuffisant pour constituer une équipe se voit déclarée forfait du classement de la division correspondante.

Si un archer est contraint à abandonner au cours d'un tour de la compétition, le cumul des anneaux réalisés avant l'abandon est mis en compte à l'équipe.

### **Art. 16.4. - Schéma de répartition des équipes sur les différentes divisions.**

- Les équipes inscrites sont regroupées par catégories d'arc (recurve et compound) dans différentes divisions, à savoir une division nationale, une division d'honneur, et des divisions inférieures, en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- Une division regroupe un maximum de 6 (six) équipes.
- La répartition sur les divisions est faite une première fois sur base des classements du championnat par équipes de tir en salle de l'année 1997/1998 et pour les années suivantes sur base du classement final du championnat interclubs de tir en salle de l'année précédente.
- Le CA peut, le cas échéant, adapter par règlement complémentaire la composition des différentes divisions en fonction du nombre total d'équipes inscrites.

### **Art. 16.5. - Déroulement des rencontres.**

- Les différents tours du championnat sont organisés dans des halls omnisports.  
Les sociétés organisatrices sont désignées par le C.A..
- Les tirs se déroulent selon les règlements afférents aux tirs sur cible en salle de la F.L.T.A. et de la F.I.T.A.  
Le contrôle de la limite du temps de tir se fait par feux lumineux.
- Les horaires des différentes sessions de tir sont établis par le C.A.
- Les rencontres se déroulent selon l'ordre suivant :
  - Contrôle du matériel.
  - Tir d'échauffement sur la distance de 18 m.
  - Tir de la première série de 30 flèches.
  - Pause de 15 minutes.
  - Tir de la deuxième série de 30 flèches.
- Les archers doivent se présenter en tenue blanche ou en tenue de club.  
Les archers et les officiels doivent porter des chaussures de sport autorisées pour la pratique en salle.

#### **Art. 16.6. - Records nationaux et meilleures performances.**

Les résultats individuels, réalisés lors d'un tour du championnat interclubs de tir en salle, sont pris en compte pour la reconnaissance des records nationaux ou des meilleures performances, ainsi que pour la réalisation des critères de qualification fixés par le C.A.

Les scores réalisés par une équipe ne sont pas considérés pour la reconnaissance des records nationaux ou des meilleures performances.

#### **Art. 16.7. - Classements pour chaque tour de compétition.**

Pour chaque tour de compétition un **classement individuel** est établi pour chacune des catégories d'arcs, recurve et compound, par ordre décroissant du cumul des anneaux réalisés après le tir des deux séries de 30 flèches.

Pour chaque tour de compétition un **classement des équipes** est établi pour chacune des divisions, suivant le principe ci-après :

- Les 3 (trois) archers d'une société ayant réalisé, par ordre décroissant du cumul des anneaux réalisés après le tir des deux séries de 30 flèches, les scores les plus élevés pour leur société, sont considérés comme première équipe de cette société, les trois archers suivants comme deuxième équipe, et ainsi de suite.
- Les équipes d'une même société sont classées dans l'ordre décroissant de leurs cumuls dans les divisions auxquelles les équipes sont attribuées, en commençant par la division la plus supérieure.
- Au sein d'une même division est classée première, l'équipe avec le plus grand cumul d'anneaux, l'équipe avec le deuxième meilleur total d'anneaux est classée deuxième et ainsi de suite.
- Des points sont attribués à chaque équipe au sein de sa division en fonction de la place qu'elle y occupe à l'issue du tour de compétition, à savoir :
  - 6 points à l'équipe ayant réalisé le plus grand cumul d'anneaux
  - 5 points à l'équipe ayant réalisé la 2<sup>e</sup> place
  - 4 points à l'équipe ayant réalisé la 3<sup>e</sup> place
  - 3 points à l'équipe ayant réalisé la 4<sup>e</sup> place
  - 2 points à l'équipe ayant réalisé la 5<sup>e</sup> place
  - 1 point à l'équipe ayant réalisé la 6<sup>e</sup> place

En cas d'égalité de scores entre deux équipes, chacune des deux touche le même nombre de points.

L'équipe non composée de trois archers se voit déclarée forfait pour ce tour et ne touche pas de point.

#### **Art.16.8. - Classement général.**

- Un classement général est établi sur les différents tours pour chaque division, en additionnant, d'un côté, le nombre de points obtenus lors de chaque tour de compétition, de l'autre, le cumul des anneaux obtenus lors de chaque tour.
- En cas d'égalité de points entre deux équipes, le plus grand cumul des anneaux réalisés par les équipes sur tous les tours est pris en compte pour déterminer la place dans le classement général.

#### **Art. 16.9. - Champion interclubs de tir en salle et changements de division.**

- A l'issue du dernier tour de la compétition est proclamée "CHAMPION INTERCLUBS DE TIR EN SALLE" d'une division, l'équipe qui a réalisé la première place suivant l'art.16.8.
- Les deux équipes classées dernières d'une division, en application des critères de classement définis à l'art. 16.8., sont déclassées dans la division immédiatement inférieure et les deux équipes classées premières d'une division sont reprises dans la division immédiatement supérieure.

#### **Art. 16.10. – Règlement complémentaire et dérogation au présent règlement.**

Un règlement complémentaire est élaboré chaque année par le C.A. dès que les inscriptions ont été communiquées et que le calendrier des différents tours est établi. Ce règlement doit spécifier notamment les dispositions ci-après, qui seront en vigueur pour l'entièreté du championnat interclubs de la saison afférente :

- Composition des différentes divisions
- Répartition des archers sur les sessions de tir du matin ou de l'après-midi.
- Mode de tir A/B, A/B/C ou AB/CD.
- Détermination des blasons à utiliser par les différentes catégories d'arc et d'âge.
- Tirage au sort éventuel des sociétés pour déterminer l'ordre de la position sur la ligne de tir.
- Fixation des droits d'inscription et des modalités de paiement.

Le règlement complémentaire ainsi que toute dérogation éventuelle au présent règlement sont communiqués aux sociétés concernées avant la date de la première rencontre du championnat interclubs de tir en salle.